

long d'une voie de garage, sur laquelle un cultivateur peut faire monter son attelage et placer sa voiture dans une position telle qu'il puisse, avec sa pelle, faire glisser dans un wagon le grain dont elle est chargée. A l'heure actuelle, il existe environ 1,934 plates-formes de chargement, dont 580 au Manitoba, 881 en Saskatchewan, 466 dans l'Alberta et 7 en Colombie Britannique. Toutes ensemble, elles possèdent une capacité de chargement simultané de 4,539 wagons et, au cours de l'année de récolte, 20,554,247 boisseaux de grain ont été chargés sur wagon au moyen de ces plates-formes.

Élévateurs à grain.—En règle générale, les élévateurs appartiennent à des compagnies commerciales ou à des sociétés coopératives de cultivateurs, qui les exploitent. Lorsque le cultivateur amène son grain à un élévateur, il peut, à son gré, vendre le grain à l'exploitant de cet élévateur, auquel, cas il est appelé "grain de la rue", ou bien louer un compartiment dans l'élévateur pour y conserver son grain, sans le mélanger à celui d'autrui et, alors, il porte le nom de "grain spécialement compartimenté" ou, enfin, il peut entreposer son grain en le mélangeant à d'autre grain de la même classe. Qu'il entrepose son grain d'une manière ou de l'autre, il demande à la compagnie de chemin de fer un wagon vide, et sur l'ordre donné par lui, le personnel de l'élévateur charge le grain dans ce wagon. Lorsque le grain est ainsi chargé, il peut soit le vendre sur place, comme "grain de la voie" ou l'expédier à un commissionnaire à qui il le consigne. Le blé n'est jamais mis en sac, il est toujours manipulé en vrac. La loi des Grains du Canada autorise le gouvernement fédéral à construire et exploiter lui-même des élévateurs à grain de "tête de ligne"; un élévateur de cette nature existe à Port Arthur et quatre autres élévateurs du gouvernement fonctionnent à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary et Vancouver.

Six différentes espèces d'élévateurs sont définies dans la Loi des Grains, savoir: (1) les élévateurs "régionaux", situés aux stations de chemins de fer et recevant le grain avant toute inspection; (2) les élévateurs "publics", lesquels emmagasinent le grain de la division d'inspection de l'ouest, après son inspection; (3) les élévateurs "de l'est" destinés à l'entreposage, après inspection, du grain moissonné dans l'est; (4) les élévateurs "de tête de ligne" lesquels reçoivent ou expédient le grain en certains points qualifiés "tête de ligne"; (5) les élévateurs "de traitement", dans lesquels s'opère le nettoyage ou tout autre traitement spécial du grain rejeté ou endommagé; en principe, tout le grain entrant dans ces élévateurs devient leur propriété, cependant, le propriétaire du grain peut stipuler l'emmagasinage de sa marchandise aux fins d'y être manipulée, mélangée, etc., et (6) les élévateurs "de minoteries", lesquels sont en réalité des annexes des grandes minoteries de la division d'inspection de l'ouest. Entre toutes les différentes espèces d'élévateurs, les plus importants, tout au moins en ce qui concerne le commerce du grain de l'ouest, sont les élévateurs de tête de ligne, lesquels sont construits à Fort William et Port Arthur, villes jumelles à la tête du lac Supérieur. Ils sont appelés "élévateurs de tête de ligne" non pas parce qu'ils sont construits sur le lac Supérieur ni parce qu'ils sont situés à l'extrémité des voies ferrées, mais parce que c'est là que se termine le territoire d'inspection du grain de l'ouest. C'est au moment où le grain quitte ces élévateurs qu'il est finalement classé et c'est sous cette classe qu'il est vendu et livré, soit dans l'est du Canada, soit sur les marchés étrangers. A l'heure actuelle, il existe 12 de ces élévateurs de tête de ligne (8 à Fort William et 4 à Port Arthur), dont la contenance totale est d'environ 42,600,000 boisseaux, plus 20 élévateurs de traitement, ayant une capacité de 14,210,000 boisseaux (13 à Fort William et 7 à Port Arthur).